

Arrondissement de CAEN
Département du CALVADOS
Canton d'EVRECY

COMMUNE DE MONDRAINVILLE
ARRETE N° 2024*01 DU 12 JANVIER 2024
Portant prolongation de l'enquête publique unique

Le Maire,

VU l'article L.123-9 du code l'environnement qui donne au commissaire enquêteur la possibilité de prolonger la durée de l'enquête publique d'une durée maximum de quinze jours.

VU l'arrêté N° 2023*07 en date 11 décembre 2023 prescrivant une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONDRAINVILLE et sur le projet de modification des Périmètres Délimités des Abords des églises.

VU l'arrêté précité qui fixe les dates d'enquête publique unique du 9 janvier 2024 - 9 heures au 9 février 2024 - 18 heures.

Vu la décision de prolongation de l'enquête publique unique formulée par le Commissaire Enquêteur le 09 janvier 2024.

CONSIDERANT :

Que compte-tenu des conditions météorologiques particulièrement dégradées (neige abondante et verglas), il était dangereux, voire impossible de rejoindre la commune de Mondrainville, le mardi 9 janvier 2024

Que le public ne pouvait pas se rendre normalement à la permanence que devait assurer le commissaire enquêteur le 9 janvier 2024 de 9h00 à 11h30.

Que de ce fait, certaines personnes n'auraient pas eu accès convenablement aux informations sur cette enquête publique unique ni rencontrer le commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Mondrainville et sur le projet de modification des périmètres délimités des Abords de l'église Saint-Denis de Mondrainville et de l'église de Grainville-sur-Odon, initialement prévue du 9 janvier 2024 à 9 heures au 9 février 2024 à 18 heures est prolongée de 7 jours, soit jusqu'au vendredi 16 février 2024 à 18 heures, délai de clôture de la procédure.

ARTICLE 2 :

Afin de compenser la permanence qui a été supprimée le mardi 9 janvier 2024 de 9 heures à 11h30, Monsieur Noël LAURENCE, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Caen assurera une permanence supplémentaire le **vendredi 16 février 2024 de 15 heures à 18 heures.**

ARTICLE 3 :

Monsieur le commissaire enquêteur recevra les observations orales et écrites lors des 3 permanences en mairie de Mondrainville le samedi 27 janvier 2024 de 9h00 à 11h30, le vendredi 9 février 2024 de 16h00 à 18h00 et le vendredi 16 février de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête au format papier est consultable au siège de l'enquête publique unique : Mairie de Mondrainville - 4, route de Bretagne - 14 210 MONDRAINVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

De même, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique unique est également consultable en format numérique :

- Sur le site internet de la commune : www.mairie.mondrainville.fr
- Via la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie de Mondrainville pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture

ARTICLE 5 :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de la mairie de Mondrainville – 4, route de Bretagne – 14210 Mondrainville.

Le public pourra déposer ses observations par voie électronique, durant la période d'enquête indiquée à l'article 1, à l'adresse dédiée à l'enquête publique :

enquetepublique.mondrainville@gmx.fr

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, sont consultables au siège de l'enquête publique unique.

Les courriels seront eux rattachés au registre d'enquête et mis en ligne à l'adresse suivante : www.mairie.mondrainville.fr

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois après sa notification.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur, sera adressée à

- Monsieur préfet du Calvados

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211404389-20240112-ARRETE2024-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/01/2024

Affichage 12/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

FAIT A MONDRAINVILLE

LE 12 JANVIER 2024

Le maire

Edith GODIER

